

RAPPORT N° 04/2-23
au Conseil Municipal

OBJET

**MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS
SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS**

Dans le cadre de la programmation des crédits de Politique de la Ville, les partenaires du Contrat de Ville (Etat, Département, Commune) ont validé, lors de la Conférence Régionale de Politique de la Ville du 19 mars 2003, une action intitulée «Fonds de Participation des Habitants» au profit du Collectif de Sainte-Clotilde. L'opération était programmée pour un montant de 7 010,00 euros. L'Etat y participe à hauteur de 3 505,00 euros.

La contrepartie de l'Etat a été mandatée auprès de la Commune en décembre 2003. Cependant, le Collectif de Sainte-Clotilde n'est pas en mesure de mettre en œuvre l'opération.

De fait, l'Association «Maison de Quartier des Tamarins» a sollicité la Commune afin de reprendre l'action à son compte.

Le financement serait le suivant :

Etat (Politique de la Ville 2003)	Commune	TOTAL
3 505,00 euros	3 505,00 euros	7 010,00 euros

Je vous demande donc :

1. de vous prononcer sur le montant de la subvention ;
2. de m'autoriser à signer un Avenant à la Convention avec l'Association «Maison de Quartier des Tamarins» et à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DÉPUTÉ-MAIRE

René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/2-23
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 7 mai 2004

OBJET

MAISON DE QUARTIER DES TAMARINS
SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision de la Conférence Régionale de Politique de la Ville du 19 mars 2003 ;

Sur le RAPPORT N° 04/2-23 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Pascal HO-CHUI, 12^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Jeunesse et Loisirs, 2° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 3° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Confirme la participation de la Commune au titre du Fonds de Participation des Habitants au profit de l'Association «Maison de Quartier des Tamarins».

ARTICLE 2

Prend acte du plan de financement y afférent.


Etat (Politique de la Ville 2003)	Commune	TOTAL
3 505,00 euros	3 505,00 euros	7 010,00 euros

DELIBERATION N° 04/2-23

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer un Avenant à la Convention avec l'Association «Maison de Quartier des Tamarins» et à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 13 MAI 2004

 DÉPUTÉ-MAIRE
[Signature]
René-Paul VICTORIA